



Y a-t-il une compensation pour les désavantages subis par les personnes souffrant de dyslexie, de dyscalculie ou de déficiences comparables ?

Dans le cas des analyses d'aptitudes de l'UPSA, il n'est pas possible de garantir un ajustement de l'exécution ou de l'interprétation standardisée en cas de dyscalculie ou de dyslexie avérée afin de compenser ses désavantages. Ceci est principalement dû à la raison suivante: les déficiences en lecture, orthographe et calcul diffèrent énormément d'une personne concernée à une autre. Ainsi, il n'est pas logique d'élaborer des normes empiriques spécifiques à l'ensemble du groupe de personnes concernées. Afin de déterminer le degré de compensation des désavantages requis (et en même temps admissible), un spécialiste (par exemple, un médecin ou un psychologue spécialisé) devrait d'abord déterminer avec précision la gravité d'une déficience sur une échelle objective. À partir de cette détermination pour chaque personne affectée, il faudrait ensuite déterminer pour chaque domaine de tâche d'une analyse d'aptitudes de l'UPSA quelle devrait être la compensation des désavantages par rapport à l'échantillon de normalisation. Cependant, les méthodes médico-psychologiques disponibles afin de diagnostiquer les déficiences citées ne correspondent pas à la qualité d'un diagnostic suffisamment précis (objectif, fiable et valide) requis à cette fin. Le résultat d'une analyse d'aptitudes de l'UPSA, ajusté en raison d'un diagnostic imprécis de la gravité d'une déficience (et donc d'une compensation inadéquate des désavantages), surestimerait ou sous-estimerait le plus souvent la véritable aptitude scolaire et intellectuelle des personnes concernées à un apprentissage professionnel. Cependant, ces dernières années, les tâches et la mise en page ont fait l'objet d'un examen approfondi avec des experts reconnus. En conséquence, le contenu et la forme des polices, les couleurs, les tailles ainsi que les tâches individuelles ont été adaptés afin de soulager les difficultés de personnes souffrant de dyslexie, de dyscalculie ou de daltonisme. Pour les jeunes souffrant d'amétropie, des ordinateurs avec grossissement sont disponibles. Lors de l'élaboration des tâches, on a également tenu compte de la lisibilité pour les personnes souffrant de daltonisme. Les jeunes présentant un trouble du spectre autistique ont la possibilité d'effectuer l'analyse sans être distraits (aucun autre jeune dans la pièce). Les handicaps tels que la dyslexie, la dyscalculie ou le daltonisme sont généralement pris en compte au sein de l'école professionnelle et lors de l'examen final de l'apprentissage. Nous conseillons aux personnes concernées de joindre à leur candidature un certificat médical qui prouve et décrit plus en détail la déficience.